

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2022 A 20H00

**PRESENTS :** Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, ESPITALIER Vincent, LABBAYE Bernard, GRAFFOULIERE Daniel, MONTAGNE Thomas, TREMELO Michel, BERTRAND Nicolas, GONZALEZ Patrick,

Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle, REBOUL Odile

**ABSENTS EXCUSES :** Madame DUPONT Gwenaëlle

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Bernard LABBAYE

---

### **DECISIONS DU MAIRE :**

1 Renoncations au DPU : Trouchet Denis (6 DIA Lotissement les Vignes de Francis) Trouchet Denis ( 1 DIA Chemin des Pinèdes), Baudrin (1 DIA Lotissement La Ferrage)

2 Complément de subvention à Mirabelcanto

3 Groupe scolaire : demande d'un complément de subvention à la Région au titre du CRET 2 Luberon

4 Décision modificative / Dépenses imprévues

#### **1) Monsieur le Maire fait un préalable à l'ouverture du conseil :**

Avant toute discussion sur des événements qui se sont passés ce week-end, monsieur le Maire précise que l'ordre du jour de ce conseil avait pour objectif de débattre et décider du montant de l'utilisation du domaine public pour les commerçants ambulants du Marché du jeudi.

Il n'était donc pas question de débattre du loyer des commerçants du village.

Cette délibération contrairement à des affirmations faites dans différents moyens de communication ne concernait en aucun cas « chez Luni » tout simplement parce qu'elle est libellée en termes identiques à la délibération de mai 2017.

Aussi, et afin de mettre un terme à cette histoire stupide, voire grotesque, monsieur le Maire indique qu'il y aura bien un avenant à la convention qui lie la commune et le commerce « chez Luni » à l'échéance, le 1<sup>er</sup> Juin prochain, et qu'il n'y aura aucune augmentation du montant de la redevance pour les cinq prochaines années comme pour toutes les autres redevances communales.

Cela doit être désormais clair sur ce sujet pour tout le monde.

Par rapport aux proportions prises par cette « affaire », alors qu'un simple appel de nos commerçants aurait évité ce mélodrame, la Directrice Générale, garante du bon fonctionnement des conseils municipaux, s'est trouvée contrainte, dans le cadre de ses fonctions, de faire un signalement auprès des services de la Préfecture.

Sur recommandation du Secrétaire général de la sous-préfecture d'APT, suite au signalement effectué par madame la Directrice Générale, nous allons porter au compte rendu du présent conseil, les réponses aux propos tenus.

Concernant la lettre ouverte diffusée sur les réseaux sociaux, lecture est faite des différents termes du document avec les réponses et observations associées.

*Il est rappelé que la délibération de mai 2017 a été votée à l'unanimité (avec l'opposition de l'époque : Mme Teissier, MM Sumian et Lazzarino) sur les conditions de 8€ par mois le m<sup>2</sup> pour la terrasse et 2€ pour l'utilisation de la rue et qu'une convention particulière a été signée en juin 2017 par le « Bar de la Fontaine » pour un loyer de 360€/an en intégrant l'ensemble des requêtes formulées, en contradiction avec la délibération de mai 2017. Cet ajustement pouvait se justifier à l'époque par le fait que un bar fait partie du service public d'un village provençal.*

La parole est donnée à Bernard Labbaye :

Les courriers de Juillet / Aout adressés à Mme Verhaeghe l'invitait à se rapprocher de la municipalité afin d'apporter les modifications nécessaires sur la convention de mise à disposition de la terrasse communale utilisée dans le cadre de son activité. Le changement de nom de leurs activités imposait le renouvellement de cette convention, puisque le bar a été fermé et remplacé par une épicerie fine, des plats à emporter et de la restauration.

**En aucun cas état, ces courriers ne faisaient état d'une quelconque augmentation du loyer.**

Ce qui devait être juste une régularisation conventionnelle adaptée à un **changement de nom et d'activités commerciales est devenue un énorme** conflit accompagné de comportements agressifs tant physiques que verbaux et occasionne la présence, aujourd'hui, de 2 personnes de l'association Anticor.

Les avocats de « chez Luni » n'ont rien trouvé à redire à ces courriers et leur dernier courrier a fait état de l'acceptation des modifications de la raison sociale!

Monsieur LABBAYE a ajouté ce que l'avocat de la commune a écrit à l'avocat de Mme Verhaeghe :  
*« Croyant me rendre à MIRABEAU pour un banal problème d'occupation du domaine public, c'est une toute autre nature de litige qui m'était soumise, réduit à indiquer à Monsieur le Maire qu'eu égard à ces éléments et témoignages, il convenait de faire appel aux services d'un pénaliste et non d'un publiciste. Je leur indiquais qu'il me semblait important de porter plainte car ces faits étaient graves. ... »*

**Et il est rappelé que les agressions envers des élus municipaux ne sont pas prescriptibles.**

**Compte tenu de ces événements, la délibération est retirée de l'ordre du jour.**

Par voie de conséquence, suite au signalement fait par la secrétaire générale, la sous-préfecture nous conseille de porter plainte contre la ou les personne(s) à l'origine de la diffusion des projets de délibération.

Avis du conseil favorable.

Et le secrétaire de la sous-préfecture nous conseille de porter plainte contre les commerçants « chez Luni » à l'origine de la diffusion sur les réseaux sociaux.

Avis du conseil favorable

Monsieur le maire précise que nous nous rapprocherons de nos avocats afin de définir les formulations adéquates, rappelant que nous restons à disposition sur rendez vous avec les personnes concernées.

***« Je suis désolé que nous en soyons arrivés là »***

Odile Reboul insiste sur le fait que le montant de 8 € /m2 est une coquille. Il est donc rappelé que les montants correspondent à des valeurs locatives objectives d'occupation du domaine public et que le loyer est adapté par une convention avec les commerçants.

## **2) APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL MUNICIPAL**

Madame VITALE, Maire-Adjoint responsable de la gestion du personnel, expose au conseil que le règlement intérieur du personnel est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité.

Ce document qui s'appuie sur des dispositions réglementaires est destiné à organiser et la vie et les conditions d'exécution du travail. Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste recommandée, voire indispensable à la bonne gestion du personnel ainsi que celle de certains risques.

Il est destiné à tous les agents de la commune de Mirabeau, titulaires et non-titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Conformément à la réglementation, le comité technique du CDG 84 a été saisi le 9 décembre 2021 pour avis sur le projet,

Le conseil municipal, entendu l'exposé, décide à l'unanimité l'adoption du règlement intérieur.

Questions /Réponses de l'assemblée

*Mr Alain Vigouroux : remercie Mr le maire pour laisser la porte ouverte à discussion.*

**Fin de séance : 21h30**